

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 101 Rect.

présenté par
M. Laffineur

ARTICLE 82

À l'alinéa 18, après le mot :

« groupements »

insérer les mots :

« de communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.